

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2024-130 du 22 novembre 2024
Réglementation de circulation et de stationnement temporaire pour la réalisation de travaux par la société WATELET-TP, square de la Varigonde du 9 décembre au 20 décembre 2024 inclus

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

 \mathbf{Vu} le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation de la société WATELET-TP, domiciliée 73 rue des Péchers – 78370 Plaisir, mandatée par la société SEVESC, pour réaliser des travaux de création de regards d'assainissement, square de la Varigonde, à Maurepas,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1

La société WATELET-TP est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de création de regards d'assainissement square de la Varigonde à Maurepas du 9 au 20 décembre 2024 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore (KR11) ou manuel si nécessaire.

Article 3

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier seront sous la responsabilité de la société WATELET-TP qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique.

Article 4

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 5

La société WATELET-TP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Article 7

Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt, la société WATELET-TP, la Police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Elancourt,
- La police municipale,
- La société SEVESC,

Ft notifiée à l'intéressé.

Pour le maire et par délégation

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté N°ST-2024-130 du 22 novembre 2024

Affiché le : 26/11/124

Notifié le : 76/11/14

François LIET Adjoint au maire Délégué à l'Aménagement urbain durable et aux Mobilités

lines